*ANCIEN ABONNÉ*: M .

*INDEX* : …… m3

DEMANDE D’ABONNEMENT

*Alimentation en eau potable*

Je soussigné(e) M …………………...............................................................................................

Nom et Prénoms des personnes vivant dans le même foyer : ………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………….

Locataire ou Propriétaire d’un logement sis ……………………………………………………… (à partir du .. .. ..) - Tél. ……………………. - e-mail : …………………………………

Après avoir pris connaissance du prix de vente de l’eau proposé par le SYNDICAT DES EAUX de Chevillon sur Huillard, Saint Maurice sur Fessard, Villemoutiers, Vimory du règlement général du Service des Eaux (voir au verso),

* en accepte expressément toutes les clauses,
* demande un branchement N° : . (Ø .. mm)
* règle le montant du droit d’abonnement s’élevant à **36.70 € T.T.C.** (selon délibération *D08* du Conseil du 30.01.2014), dès changement d’abonné, à l’ordre de la Trésorerie Montargis Municipale.

Pour les Propriétaires ne résidant pas dans la Commune (résidences secondaires) :

Nom et Adresse d’un Mandataire y résidant …………………………………………………………..

***Toute modification du présent contrat devra être signalée sans délai au SMAEP. À défaut la facturation sera due par le titulaire initial de la présente demande d’abonnement.***

Fait à ………………………………….., Le .. ………………. ….

(signature précédée de la mention "*Lu et Approuvé").*

…/…

*Imprimé établi en 3 exemplaires : 1 pour le demandeur - 1 pour le SMAEP - 1 pour la Mairie du lieu du domicile.*

…/…

PRIX DE L’EAU 2018

Le Conseil Syndical, selon délibération *D03* du 16 Janvier 2018,

DÉCIDE, qu’à compter du 1er Février 2018, le prix de l’eau facturé aux abonnés est inchangé par rapport celui de l’année précédente, soit :

Prix de vente du m3  d’eau = **0.64 € H.T.**

A ce montant, s’ajoutent la T.V.A. à 5.5 % et la taxe de l’Agence de l’Eau SEINE-NORMANDIE,pour **prélèvement de ressource en eau égale à 0.082 €/m3** à facturer sans T.V.A.

***Nota*** : En application de l’article 12 du décret n° 75-996 du 28 octobre 1975, et vu la loi N° 64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, une taxe de pollution est applicable depuis l’année 2008 à toutes les communes, à reverser à l’Agence de l’Eau SEINE-NORMANDIE.

Ainsi, les abonnés seront soumis au versement d’une taxe de pollution domestique définie par l’Agence de bassin SEINE-NORMANDIE pour **l’année 2018**, dont le montant est de **0.420 à multiplier par le volume en m3** en plus de la facturation de base précisée ci-dessus, pour chacune des 4 Communes membres.

La consommation d’eau calculée du 1er Octobre 2017 jusqu’au 30 Septembre 2018 sera facturée au 2ème semestre 2017 (Début Octobre) selon relevé des compteurs effectué par les agents techniques entre le 1er Août et le 15 Septembre de l’année en cours.

Le prix de la part fixe abonnement de compteur facturé au 1er semestre 2018 (période du 1er Avril 2017 au 31 Mars 2018), est facturé Début Avril suivant le barème ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| *TYPE DE BRANCHEMENT* | *PRIX T.T.C. PART FIXE ABONNEMENT COMPTEUR**(dont T.V.A. de 5.5 %)* |
| Branchement N° 1(*seulement pour les branchements existants*) | 50.64 € |
| Branchement N° 2 | 50.64 € |
| Branchement N° 3 | 63.30 € |
| Branchement N° 4 | 63.30 € |

***INFORMATION*** : *Le Syndicat des Eaux est responsable du réseau d’eau jusqu’au compteur de chaque abonné.* ***Il appartient donc à chaque abonné d’assurer******personnellement la vérification de son propre compteur, notamment concernant la protection contre le gel.***